



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA  
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE  
EV/EV

Le Président du Conseil Départemental  
De Tarn & Garonne,

A.D. N° 2017-119

**E.H.P.A.D. « Les Causeries » - LAGUEPIE**

-----

**Tarifs Hébergement et Dépendance 2017**

**VU** les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

**VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

**VU** le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

**VU** le décret modifié n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 modifié par le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

**VU** le budget présenté par Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Les Causeries » de LAGUEPIE, reçu le 25/11/2016 ;

**VU** la procédure contradictoire, qui a fait l'objet d'un accord de l'établissement ;

**VU** l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Les prix de journée applicables à l'EHPAD « Les Causeries » de LAGUEPIE sont fixés pour l'année 2017 comme suit :

**Hébergement**.....**56,60 €**  
Tarif applicable aux résidents de moins de – de 60 ans.....**73,85 €**

**Dépendance :**

♦ GIR 1/2.....**22,34 €**  
♦ GIR 3/4.....**14,47 €**  
♦ GIR 5/6..... **6,14 €**

### ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 - BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'EHPAD « Les Causeries » de LAGUEPIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de TARN & GARONNE.

Montauban, le 31 / 01 /2017

Le Président,